



Bulletin d'Information de l'Autorité de Régulation



Numéro 13, septembre 2007

Revue semestrielle prévue par l'article 12 de la loi 2001-18

*Autorité de Régulation, BP 4908, Nouakchott,
Tél. : (222) 529 12 70, 1241, Fax : (222) 529 1279*

www.are.mr

Sommaire

<i>Editorial</i>	P 2
<i>Etudes</i>	
A- Economie	
Régulation et croissance économique	P 4
Les reformes sectorielles et leur apport dans la lutte contre la pauvreté	P 9
B – Concurrence	
Régulation et asymétrie de l'information	P 17
C – Technique	
De quelques tendances des TICs	P 24
<i>Point de vue</i>	
La virtualisation ou l'art de la mutualisation	P 26
<i>Dossier</i>	
Délégation des services publics et PPP	P 28
Démarrage de la délégation du service public de l'électricité	P 32
<i>Informations</i>	P 35

Editorial

Mohamed Salem Ould Lekhal

Président du Conseil National de Régulation

Au moment où la régulation de l'eau et de l'électricité s'engage avec le début de l'année en cours, celle des télécommunications se poursuit et l'arrivée d'un troisième opérateur mobile, doté d'une technologie élargie, devrait ouvrir de nouvelles perspectives pour la concurrence sur ce marché.

Pour mieux cerner l'esprit de rupture constitué par les réformes ayant engendré cette situation, il conviendrait peut être de revenir sur des questions telles que la libéralisation, le jeu de la concurrence et la mise en place d'une structure de régulation.

En effet, les approches retenues jusqu'en 1998, année où les différentes déclarations politiques sectorielles furent adoptées, n'avaient guère permis d'atteindre les objectifs fixés, dont nous pouvons citer, à titre d'exemple, celui, bien modeste cependant, de l'accès au téléphone pour un citoyen sur cent.

La mutation voulue nécessitait de lourds investissements que les finances publiques de l'époque ne pouvaient supporter et pour lesquels la mobilisation de financements bilatéraux paraissait peu probable, d'où le choix de faire appel aux investissements privés, souvent peu intéressés par une économie administrée par l'Etat.

Pour ne pas retomber dans une situation de monopole privé, protégé par la Puissance publique, il fallait introduire la concurrence partout où cela est possible. Le marché des télécommunications avait cessé d'être considéré comme un monopole naturel.

Notons qu'à cette époque, plus d'une centaine de pays profitaient déjà des avantages économiques avérés de la concurrence dans les télécommunications, parmi lesquels on peut citer la diversité des services offerts ainsi que la baisse de leurs tarifs et l'amélioration de leur qualité.

Comme la poursuite des intérêts particuliers ne se concilie pas toujours avec la satisfaction de l'intérêt collectif, un système d'arbitrages et de dispositions communément appelé « *régulation* » est nécessaire afin d'assurer l'équilibre du marché.

Cette régulation à la fois politique et économique agit doublement.

En amont, elle crée les conditions nécessaires à l'instauration de la concurrence à travers la conduite des processus menant à l'attribution des licences, la répartition équitable et optimale des ressources rares, telles que les fréquences, et l'interconnexion des réseaux.

En aval, elle contrôle le respect, par les opérateurs, des obligations qui leur incombent, dans le cadre de leurs cahiers des charges et veille à l'exercice d'une concurrence saine et loyale en diagnostiquant et traitant les pratiques anticoncurrentielles.

Dans sa dimension politique, la régulation assure la continuité du service public et protège l'intérêt collectif.

C'est dans ce contexte qu'intervient la mise en place, en juillet 1999, d'une institution publique, indépendante et autonome appelée *l'Autorité de Régulation*.

L'Autorité est indépendante par le caractère collégial de son organe délibérant, le Conseil National de Régulation, le mode de nomination de ses membres - tous désignés par les trois premières personnalités de l'Etat, issues du suffrage universel - leur irrévocabilité, la durée de leur mandat (quatre ans) et le non-cumul d'emploi qui leur est imposé. De plus les membres de ce collège jouissent des immunités accordées aux magistrats du siège.

Elle est autonome grâce à son mode de financement, basé principalement sur les redevances pour services rendus, liés à l'organisation du secteur.

Une volonté d'optimisation des coûts et de mutualisation des compétences, dans un pays à ressources limitées, doublée d'une lecture économique des services publics en réseaux, conduira plus tard à l'élargissement du domaine d'action de cette institution aux autres secteurs que sont l'eau, l'électricité et la Poste .

Le développement des télécommunications et, dans une moindre mesure, le démarrage du fonctionnement en délégation du service public de l'électricité ont sûrement contribué à réduire la pauvreté dite sociale. Il est à noter que le taux de pénétration du téléphone, chez nous, dépasse la moyenne mondiale ainsi que le triple de celle du Continent.

L'apport réel de ces marchés à la croissance économique reste difficilement quantifiable. Tout comme l'électricité, c'est surtout l'incidence socio-économique indirecte des Technologies de l'Information et de la Communication (TICs) en général, à travers leur utilisation multiforme, qui serait déterminante ; et il est souvent admis qu'elles influencent positivement la croissance à travers l'augmentation de la productivité. Mais c'est surtout le développement des compétences et l'évolution organisationnelle qui déterminent la contribution des TICs à la croissance économique.

Quelques indicateurs permettent, malgré la rareté de données fiables et d'études ciblées, de se faire une idée de l'impact économique direct des télécommunications, comme la contribution en pourcentage de ce marché à la croissance économique, qui équivaut à une fois et demie celle du marché global des TICs sur le Continent, et le chiffre d'affaires exprimé en pourcentage du PIB pour lequel la même proportion s'observe.

La consolidation de ces acquis, l'amélioration de la qualité du service mobile et la diffusion des services *large bande* requièrent, de la part de l'Autorité, un effort continu, porté sur le suivi du respect, par les opérateurs, de leurs obligations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. de' or similar, enclosed in a circular flourish.

Etudes

A- Economie

Régulation et Croissance économique



*Saleck Ould Horma
Expert Economique*

Les économistes ont longtemps considéré que la croissance économique est entièrement commandée par des données naturelles (quantités de ressources non renouvelables disponibles), démographiques (croissance de la population et évolution des taux d'activité) et par des événements non maîtrisables (le progrès technique au sens large). Ces conceptions appartiennent aux théories de la croissance exogène.

Cependant, dès l'origine des réflexions portant sur la croissance économique, d'autres explications ont été proposées : ce sont des théories de la croissance endogène parce qu'elles situent l'origine de la croissance dans le fonctionnement du système économique lui-même. Dans le passé ces théories avaient été marginalisées, mais elles rencontrent aujourd'hui un écho amplifié parce qu'elles donnent la possibilité aux acteurs sociaux de choisir des solutions plus ou moins favorables à une forte croissance économique.

Pour de nombreux économistes dits "hétérodoxes", c'est toute l'analyse qui doit être reconsidérée.

La croissance est un produit du fonctionnement du système économique organisé pour l'accumulation. Cette accumulation peut prendre des formes variées, qualifiées de régimes d'accumulation, par exemple en reposant sur une utilisation d'une quantité croissante de capital et/ou de travail ou au contraire sur une utilisation plus efficace de ces facteurs. On retrouve l'opposition entre accumulation extensive et accumulation intensive. Mais le régime d'accumulation ne peut fonctionner durablement que dans la mesure où l'organisation sociale s'adapte, en particulier parce que les relations entre salariés et employeurs commandent la formation de la demande (la distribution des revenus). Le mode de régulation est donc aussi important que le mode d'accumulation.

De manière générale, le processus d'ajustement réciproque entre les décisions des différents agents économiques qui concourent à la réalisation d'une activité est la régulation économique.

Ce courant qui a pris naissance dans les années soixante dix est le nom communément donné au processus de coordination des activités d'agents économiques prenant leurs décisions de façon décentralisée.

Ce processus qui naît souvent sur les cendres de l'organisation économique construite autour du monopole d'Etat, et dans la perspective de la mondialisation peut être défini ainsi : **l'ensemble des interventions des pouvoirs publics visant à instaurer la concurrence autant qu'il est nécessaire dans un secteur où elle n'existait pas ou très peu, et à concilier l'exercice loyal de cette concurrence avec les missions d'intérêt général dont sont investis les services publics concernés**¹

Les néoclassiques considèrent que l'omniprésence de l'Etat bloquerait le déroulement du marché, tandis que les keynésiens restent sans voix. En explorant une autre voie, les régulationnistes prétendent en rendre compte par la combinaison de la composante théorique avec la composante empirique. Une bonne compréhension de cette théorie nécessite d'en dissocier les éléments.

Contrairement à l'acception suggérée par la langue anglaise, la régulation n'est pas la réglementation de l'activité économique par les Etats, même si cette réglementation en détermine pour, partie, les modalités. Par conséquent, la régulation ne se réduit pas à une socialisation marchande, en raison du mode d'organisation.

A une échelle nationale, l'activité économique se présente comme la combinaison des activités économiques interdépendantes. Cette activité d'ensemble est décrite comme la combinaison des activités particulières des agents qui y participent. Ces derniers ne sont pas les individus en tant que tels, mais des unités institutionnelles soumises à des contraintes.

En considérant le volet des faits relatifs au déroulement de l'activité économique, on constate que la croissance et la régulation ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. La régulation commande la croissance tout en étant surdéterminée par elle. L'action simple de cause à effet de la régulation sur la croissance s'explique selon la nature de la période : en période de régime, on dira qu'un mode de régulation pilote la croissance et en période de crise, que l'absence d'un régime de régulation entraîne une instabilité de la croissance. La rétroaction selon laquelle la croissance surdétermine la régulation revient à dire que lorsqu'un mode de régulation est en place, les agents sont amenés par les régularités de la croissance à conserver le même comportement, tandis qu'à l'inverse la disparition des régularités est à même de provoquer chez certains agents un abandon de comportement passé. C'est alors que le couplage systématique antérieurement acquis entre un mode de régulation et un mode de croissance entre en crise.

En se tournant du côté de l'activité économique, on s'intéresse aux moyens mobilisés pour la réaliser ainsi qu'à ses résultats. L'observation du changement en ce domaine s'attache à la croissance réalisée pour l'élargir ensuite à l'accumulation qui l'impulse et au développement qui l'accompagne.

¹ Extrait du rapport Bergougnoux "Services publics en réseau : perspectives de concurrence et nouvelles régulations" (Avril 2000).

Les institutions ne sont pas réellement séparables des transformations qui accompagnent et permettent la croissance. Cette idée est au cœur des théories de la croissance endogène autant que des théories institutionnalistes.

C'est une sorte de réhabilitation de l'État pour les libéraux qui développent les premières croissances endogènes et une confirmation pour les institutionnalistes.

La Mauritanie, comme beaucoup de pays en voie de développement, a opté depuis plus de deux décennies pour une libéralisation progressive de son marché et une privatisation totale ou partielle de certaines entreprises publiques. Le 22 mars 1998, une déclaration de politique sectorielle fixant les orientations du Gouvernement en matière de réforme des secteurs des postes et des télécommunications a été adoptée.

Ce sont également les télécommunications qui ont marqué l'avènement d'une nouvelle approche de la régulation des services publics, et en particulier la mise en place d'une instance de régulation indépendante. Dans cette perspective, le Gouvernement a séparé les activités de l'exploitation et de la réglementation par promulgation de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications.

L'Autorité de régulation des télécommunications a contribué à modifier la vision traditionnelle de ce secteur à travers la séparation de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) en deux entreprises distinctes (Mauritel et Mauripost).

Cette réforme a conduit aussi à l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence à travers l'octroi en 2000 de deux licences GSM, à l'octroi de deux licences GMPCS en 2002, à l'ouverture du capital de l'opérateur historique à un partenaire stratégique et enfin à l'octroi d'une licence à un opérateur global en 2006.

L'expérience réussie de la régulation du secteur des télécommunications libéralisé a encouragé, comme en témoigne la contribution de ce secteur au PIB (voir tableau ci dessous), les autorités nationales à élargir le domaines régulés aux autres secteurs à savoir l'électricité, l'eau et la poste :

Diverses lois fondamentales ont été promulguées à ce sujet :

- loi n°2001-019 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité,
- la loi n°2005-030 du 02 février 2005 portant code de l'eau,
- la loi n°2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste.

Cette évolution s'inscrit dans la même configuration que les autres services publics en réseaux, à savoir la conjonction de changements technologiques majeurs et de l'émergence de nouveaux impératifs économiques tels que la libéralisation des services qui a été facilitée par les accords régionaux et multilatéraux. Cette libéralisation se situe dans un contexte où depuis la fin des années 60 les services sont considérés comme un facteur de développement plus important que l'industrie. La libéralisation des services est un des aspects fondamentaux de la globalisation de l'économie.

Si l'abandon du statut d'administration des services publics peut sembler refléter ce mouvement, ce sont d'abord les contraintes extérieures qui ont amené à se poser la question de la libéralisation des services publics, et surtout de leur contrôle.

Cependant, le secteur des télécommunications est le seul où le processus de libéralisation a connu un véritable succès, au point que tout le domaine d'activité est désormais ouvert à la concurrence. Ce nouveau contexte pose d'ailleurs la question de l'application du droit de la concurrence à ce secteur dont les missions d'intérêt général et la fourniture du service public restent des préoccupations majeures pour le régulateur.

En 2006, l'activité économique nationale aura été marquée par une dynamique moins soutenue que prévue. En effet, la croissance estimée du PIB réel s'est située à 11,7% contre 19,4% en prévision initiale. Hors pétrole, la progression du PIB réel projetée à 6,9% n'aura atteint que 4,4%, soit une régression de 1 point de pourcentage par rapport à 2005².

Le secteur des télécommunications constitue depuis sa régulation un levier important de la croissance. Sur la période 2000/2006, l'apport au budget de l'Etat a été de l'ordre de 74 600 000 000³ UM, le parc d'abonnés est passé de 18 975 à 34 870 pour le fixe et de 15 228 à 1 060 122 pour le mobile. Par conséquent le taux de pénétration est arrivé à plus de 35% alors qu'il était de 1,4%⁴.

Pour la même période, le chiffre d'affaires de toute la téléphonie est passé de 6 024 536 000 UM à 42 190 111 000⁵, soit une évolution de 600%. Dans l'ensemble le secteur des télécommunications a contribué, depuis son ouverture à la concurrence et le début de sa régulation, de manière sensible au PIB⁶.

Au niveau de la création d'emplois, les activités sont généralement informelles et pour en donner une illustration, nous reprenons les chiffres présentés dans l'étude élaborée en 2005 qui estime les emplois créés à 4770⁷.

Contribution, en millions d'ouguiya, du secteur dans le PIB⁸ :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Valeur ajoutée télécoms/PIB courant</i>	1,69%	2,67%	3,92%	4,18%	4,76%	4,16%	4,70%

L'analyse du tableau montre que l'apport à la création de la richesse nationale s'est considérablement accru, passant de 1,69% du PIB en 2000 à 4,70% en 2005 ;

² Le point conjoncturel N°002/Mars2007

³ Autorité de Régulation

⁴ Idem

⁵ Idem

⁶ Agrégats de la comptabilité nationale et Indicateurs Economiques 1995/2005 ONS

⁷ « NTIC et perspectives de croissance économique/ CMAP 2005 »

* La VA telecom représente 70% de la VA du secteur transport et télécommunication

⁸ Il s'agit du PIB aux prix courants. La valeur ajoutée du sous-secteur des télécoms a été calculée sur la base de la répartition 70% pour les télécoms-30% pour le transport du secteur global transport télécoms.

Dans le cas de la Mauritanie, la restructuration sectorielle des télécommunications a engendré de gros investissements entraînant l'explosion du secteur qui a notamment permis d'éviter l'endettement de l'Etat en lui procurant de nouvelles ressources pour renflouer sa trésorerie (vente de licences, pénalités ou sanctions pécuniaires, impôts, etc.). En effet, la régulation efficace qui a accompagné le processus de libéralisation du secteur consacrant de manière précise la séparation des fonctions d'exploitation et de réglementation, a fait ses preuves.

Sources bibliographiques

- 1/ Rapports annuels de l'Autorité de Régulation
 - 2/ Régulation et croissance : une macroéconomie historique et institutionnelle, Bernard Billaudot ...
 - 3/ Accumulation, régulation, crise: un modèle sectionnel théorique et appliqué, Hugues Bertrand, Revue économique, Vol. 34, No. 2, 305-343. Mars 1983
 - 4/ Théorie de la régulation : Un article de l'encyclopédie libre Wikipédia
 - 5/ Les sources de la croissance : croissance exogène / croissance endogène vendredi 3 mars 2006 sur le site http://www.lyc-arsonval-brive.ac-limoges.fr/secosoc/article.php3?id_article=44
 - 6/ Le point conjoncturel N°002/mars 2000
 - 7/ Rapport ONS (agrégats de la comptabilité nationale et indicateurs économiques 1995 2005)
 - 8/ Télécommunications, NTIC et perspectives de croissance économique CMAP.
-

Les reformes sectorielles

et leur apport dans la lutte contre la pauvreté

Taghi Ould Cheikhna
Expert financier



*Image AFD**

1) Les objectifs de la réforme

Les objectifs principaux de la réforme des secteurs de l'électricité, de l'eau et des postes et télécommunications visent, d'une part, à faciliter l'accès des populations à ces services de base, et d'autre part, à créer de l'emploi, de la valeur et stimuler davantage le développement des activités génératrices de revenu. Les résultats attendus de la réforme des secteurs régulés s'inscrivent dans cadre de la lutte contre la pauvreté.

a) L'Electricité

Les objectifs de la réforme poursuivis par le gouvernement en matière d'électricité consistent à :

- ✚ Améliorer significativement le taux d'approvisionnement des populations dans les meilleures conditions de sécurité et de prix compatibles avec le niveau de vie des ménages ;
- ✚ Accélérer l'électrification des zones urbaines et rurales.

A cet effet l'Etat devra se désengager de toutes les activités opérationnelles et créer un environnement stable et transparent afin de susciter l'intérêt des investisseurs privés pour la fourniture de ce service, et ce dans le but d'améliorer significativement le taux de desserte par l'extension des réseaux existants et l'électrification des villes non desservies.

Dans ce cadre, les tarifs appliqués devront être contenus dans des niveaux reflétant une recherche soutenue de l'efficacité des opérations et compatible avec les objectifs de lutte contre la pauvreté.

b) L'Eau

Afin d'assurer le développement durable du secteur de l'eau, le gouvernement s'est fixé comme objectifs :

- ✚ L'amélioration constante de l'accès de tous à l'eau potable, au double plan qualitatif et quantitatif avec un effort particulier en faveur des catégories les plus défavorisées ;
- ✚ L'accroissement des capacités du secteur qui participe au dispositif général de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions de santé et de sécurité publiques ;
- ✚ L'amélioration de la gestion à long terme des ressources en eau, notamment par une meilleure connaissance des eaux souterraines, et par le développement des capacités nationales dans ce domaine.

c) La poste et les télécommunications

La réforme des secteurs de la poste et des télécommunications en Mauritanie s'est assignée pour objectifs d'assurer notamment :

- ✚ Une plus grande contribution des deux secteurs au développement économique, culturel et social du pays par une meilleure satisfaction de la demande et une fourniture de services diversifiés et de qualité à des prix compétitifs ;
- ✚ Une participation à l'effort d'aménagement du territoire en améliorant l'accès au service de base en tant que moyen de désenclavement et facteur de développement local et régional ;
- ✚ Une indépendance opérationnelle des deux secteurs afin de permettre à chacun d'eux de se prendre en charge en tirant le meilleur profit des opportunités offertes par le nouvel environnement ;
- ✚ Une transformation à finalité compétitive de l'OPT*, pour accroître les performances techniques, financières et économiques de l'exploitation de deux secteurs ;
- ✚ Une mobilisation de ressources nouvelles pour le financement des activités de développement à travers la possibilité de recours aux financements privés en particulier ;
- ✚ Une contribution accrue à l'économie nationale ,à travers l'apport à la formation du PIB ,le développement des initiatives privées ,la promotion du capital privé,le développement de l'actionnariat populaire et l'amélioration de la contribution aux recettes budgétaires de l'Etat ;
- ✚ Une intégration du secteur des télécommunications, via un partenariat stratégique, avec les réseaux d'alliances qui se nouent au plan mondial.

(*) Office des Postes et Télécommunications

2) La pauvreté

Le seuil de la pauvreté monétaire défini par la Banque Mondiale correspond à un dollar US/jour de revenu tandis que la pauvreté sociale signifie l'absence d'accès aux services de base tels que: l'Eau, l'Electricité, le téléphone, la santé, l'éducation ...etc.



Image AFD**

L'une des contraintes majeures de la lutte contre la pauvreté réside dans l'impératif d'une gestion optimale de la problématique du fameux triangle : Pauvreté -Croissance -Inégalité ? Comment la croissance peut -elle contribuer dans la lutte contre la pauvreté ? Quel est l'impact d'une bonne répartition des richesses sur la réduction de la pauvreté ? Quel est l'impact de la croissance sur le bien être collectif ?

Le PIB par habitant est une moyenne statistique ; comme toutes les moyennes, il gomme les disparités sociales. Savoir qu'un pays a augmenté, par exemple, son PIB de 5 % dans l'année ne nous dit rien sur ce que l'on a fait de cette augmentation. C'est ici la question de répartition des richesses produites qui est posée. La croissance économique n'est donc pas forcément synonyme de développement. Si l'on veut parler de celui-ci, **P.I.D.H.** (Indice de Développement Humain) serait peut être plus indiqué ? .

Il existe une multitude de méthodes et d'approches pour lutter contre la pauvreté qui ont pour dénominateur commun la recherche de la réduction des disparités sociales et l'amélioration du bien être collectif à travers la richesse produite.

L'analyse de la situation de la pauvreté en Mauritanie a montré le caractère multidimensionnel du phénomène et l'enchevêtrement de ses causes. La stratégie de lutte contre la pauvreté part de ce constat. La vision sur laquelle elle repose est que seule une politique intégrée qui s'attaque simultanément à tous les déterminants de la pauvreté aura un impact rapide et durable.

Les objectifs à long terme de la stratégie sont de :

- ✚ Ramener la proportion des mauritaniens vivant au dessous du seuil de la pauvreté à 27% à l'horizon de 2010 et à 17% à l'horizon de 2015⁹ ;
- ✚ Atteindre, avant l'horizon 2015, les objectifs du développement social définis sur la base des recommandations des différents sommets mondiaux ;
- ✚ Réduire la disparité sociale et spatiale.

La stratégie de lutte contre la pauvreté repose sur quatre grands axes qui se soutiennent pour converger vers la réalisation des objectifs visés :

- ✚ Le premier axe vise à accélérer la croissance économique qui est la base de toute réduction de pauvreté, à améliorer la compétitivité de l'économie et à réduire sa dépendance vis-à-vis des facteurs exogènes ; cet axe contribuera de deux manières à la réduction de la pauvreté :
 - à travers les effets directs et indirects (effet d'entraînement) sur la création d'emplois et de revenus nouveaux ;
 - à travers ensuite l'impact sur les revenus budgétaires de l'Etat, qui pourront être à leur tour utilisés pour soutenir les secteurs qui profitent directement aux pauvres .Ceci est important en raison de la spécialisation de l'économie Mauritanienne, concentrée sur les secteurs à faible effet d'entraînement .
- ✚ Le deuxième axe vise à valoriser le potentiel de croissance et de productivité des pauvres. Il s'agit de promouvoir les secteurs qui profitent directement aux pauvres et les zones de leur concentration .Cet axe qui repose sur la mise en œuvre de programmes publics d'investissement, contribuera à réduire les inégalités et à améliorer la base des ressources des pauvres.
- ✚ Le troisième axe vise le développement des ressources humaines et l'accès aux infrastructures essentielles .Cet axe est celui qui à long terme aura l'effet le plus sensible sur la pauvreté, à travers son impact sur la productivité et sur l'amélioration des conditions de vie des pauvres.
- ✚ Le quatrième axe vise à promouvoir un réel développement institutionnel appuyé sur une bonne gouvernance et sur la pleine participation de tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté.

⁹ En 2004, un peu moins de la moitié, soit 47,6%, de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. En 2000, ce taux était de 51%.

3) Apport des secteurs régulés dans la lutte contre la pauvreté

3-1) Apport du secteur de l'Eau

	2004	2005
<i>Nombre d'abonnés (SNDE*)</i>	48 466	50 490
<i>Nombre d'abonnés (ANEPA**)</i>	32 000	34 925
<i>Total nombre d'abonnés</i>	80 466	84 415
<i>Nombre de ménages (***)</i>	470 385	481 952
<i>Taux de pénétration</i>	17%	18%

Source : Office National des Statistiques (ONS)/Nos calculs

(*) : Société Nationale de l'Eau

(**) : Agence Nationale de l'Eau Potable.

(***) : Le nombre de ménages correspond à la population totale divisée par six car l'ONS considère qu'un foyer moyen est composé de six personnes.

En l'absence de données fiables, nous nous limitons à constater l'évolution positive, mais certes timide, du taux d'accès à l'eau potable. Ce qui constitue un élément clé dans la lutte contre la pauvreté sociale.

3-2) Apport du secteur de l'Electricité

D'après l'enquête (EPCV*) réalisée par l'ONS, avec le concours du MAED**, en 2004, le pourcentage des ménages branchés au réseau de l'électricité est passé de 18% en 2000 à près de 24% en 2004. La délégation de service public de l'électricité contribuera sûrement à renforcer cette tendance.

Il est à noter que l'Autorité de Régulation a déjà procédé à la délégation du service public dans cinq localités, que l'ADER*** est en phase de finalisation d'électrification de six localités, que la Somelec**** a lancé un projet d'électrification de six chefs-lieux de départements et que l'électrification de deux localités par l'Agence d'Accès Universel est en cours de finalisation. Au total, dix-neuf localités sont soit déjà électrifiées soit en cours de l'être, ce qui pourra accroître le rythme d'atteinte des objectifs visés en matière de lutte contre la pauvreté malgré le monopole qu'exerce toujours la Somelec dans les zones urbaines.

(*) : Enquête sur les conditions de vie des ménages

(**) : Ministère des Affaires Economiques et du Développement

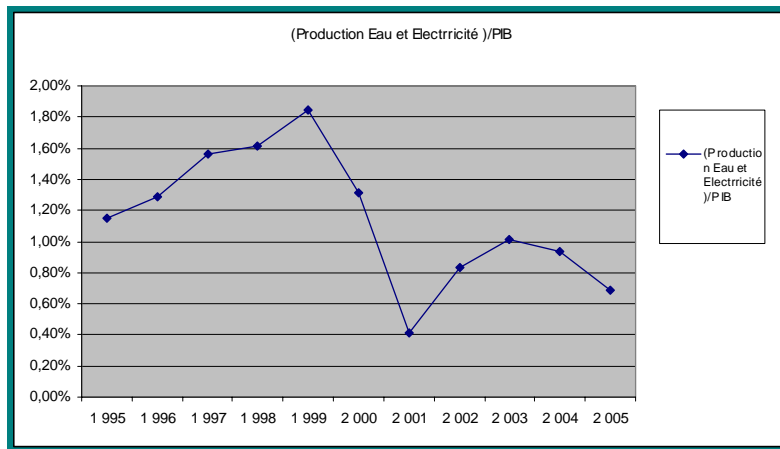
(***) : Agence d'Electrification Rurale

(****) : Société Mauritanienne d'Electricité

3-3) Contribution de l'eau et de l'électricité à la formation du PIB

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<i>Production et distribution Eau et Electricité /PIB</i>	1,15%	1,29%	1,56%	1,61%	1,84%	1,31%	0,41%	0,84%	1,02%	0,94%	0,69%

Source : ONS/Nos calculs



Il ressort de l'analyse de ce tableau, que la contribution de l'eau et de l'électricité à la formation du PIB était de 1,31% pour la période 1995-2001 et de 0,87% pour la période 2002-2005. La baisse enregistrée pour la période 2002-2005, s'expliquerait par le rythme d'évolution annuel du PIB qui est beaucoup plus important que l'apport des secteurs de l'eau et de l'électricité à la formation du PIB.

3-4) Apport du secteur des télécommunications

Malgré l'absence de quantification des effets macroéconomiques de la réforme, le secteur informel a beaucoup profité du mobile, en particulier les artisans, les vendeurs d'eau à la criée, les vendeurs de bétail, les coiffeurs, les charretiers...etc. Tout ce monde a vu s'améliorer sensiblement sa situation économique et sociale, en raison non seulement des revenus générés, mais aussi des coûts évités.

a) L'apport d'une substantielle couverture territoriale

Avant 2000, date de lancement des activités du premier opérateur GSM, il n'y avait pas de cellulaire en Mauritanie.

A partir de cette date, les perspectives du secteur vont évoluer très vite et de manière accélérée à partir de fin 2000, date de lancement des activités du deuxième opérateur cellulaire, Mauritel Mobiles filiale de l'opérateur Historique.

Au 31/12/2006, la quasi-totalité des chef-lieux des régions et des départements ont été couverts.

d) Structure des dépenses des ménages en téléphonie

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Nombre d'abonnés fixes</i>	18 975	24 985	31 529	36 799	42 282	41 000	34 870
<i>Nombre d'abonnés mobiles</i>	15 228	113 500	242 198	352 973	524 043	745 615	1 060 122
<i>Nombre d'abonnés total (fixe+mobile)</i>	34 203	138 485	273 727	389 772	566 325	786 615	1 094 992
<i>Pénétration/ménages (1)</i>	8%	32%	61%	85%	120%	163%	222%
<i>Dépense en téléphonie par ménage/an (en UM)</i>	14 116	27 872	42 580	52 921	63 508	69 710	85 488

Source : opérateurs/ONS/Nos calculs

(1) : le taux de pénétration dans les ménages =nombre d'abonnés/ nombre de ménages

(2) : Dépense par ménage (source rapport CSLP 2004)

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que le nombre d'abonnés pour la téléphonie fixe et mobile est passé de 34203 en 2000 à 1 094 992 en 2006, ce qui correspond en moyenne à deux téléphones par ménage ; l'objectif en terme de couverture territoriale est largement atteint.

Par ailleurs, il est à signaler qu'en 2004, la dépense moyenne annuelle par ménage en téléphonie représente environ 9% de la dépense totale moyenne annuelle par ménage. En contre partie qu'est ce que le téléphone a apporté à ces usagers pour améliorer leurs conditions de vie ?

e) Emploi

Les taux de pénétration de la téléphonie dans la population en âge d'activité et dans la population active en 2004, étaient respectivement de 37 % et 62%. Si nous maintenons les mêmes proportions en terme de taux d'activité, nous constatons qu'en 2006 le taux de pénétration de la téléphonie dans la population active est de l'ordre de 114% qui s'expliquerait par le phénomène de double abonnement par consommateur qui pourrait rendre l'indicateur de pénétration moins efficace d'une part, et d'autre part, annonce le début de saturation du marché de la téléphonie en Mauritanie.

En matière d'emploi, le secteur des télécommunications a créé 800 emplois formels entre 2000 et 2006, et a généré beaucoup d'emplois informels, estimés à 4 770 d'après une étude réalisée, en 2004, par le Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques, et ce à travers la « bourse » de portables et des cartes prépayées, appelée à Nouakchott « Point chaud », qui tend à se créer dans les grandes villes : des demi-grossistes y vendent toutes sortes de marques de portables, des abonnements et des cartes de recharge ; une véritable spéculation à lieu les jours fériés sur ce marché.

Dans les campagnes et sur les grands axes, on voit opérer des télécentres ambulants, vendant un service téléphonique de proximité à tous ceux qui se déplacent comme les bergers, les cultivateurs sur le champ le jour, et qui communiquent avec leurs familles ou leurs patrons.

On constate que ce marché, qui s'est développé au début de la réforme, tend à se tasser, tout en resurgissant de manière conjoncturelle : en hivernage, ou dans les périodes de grande transhumance.

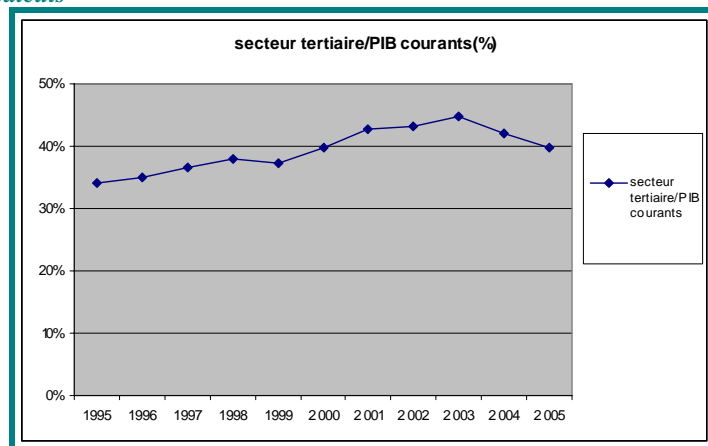
d) Contribution du secteur des télécommunications à la formation du PIB

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Valeur ajoutée télécoms/PIB courant	1,69%	2,67%	3,92%	4,18%	4,76%	4,16%	4,70%

e) Effets induits positifs du secteur de télécoms sur le secteur tertiaire (Commerce, Tourisme, Restaurants, Hôtels,...)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Secteur tertiaire /PIB courant	34%	35%	37%	38%	37%	40%	43%	43%	45%	42%	40%

Source : ONS/Nos calculs



Il ressort de l'analyse des deux tableaux qui précèdent, que le secteur tertiaire représentait en moyenne 36% du PIB courant pour la période 1995-1999 et 42% pour la période 2000-2005. Cette évolution de 6% entre les deux périodes pourrait s'expliquer d'une part par l'apport du secteur de télécoms à la formation du PIB qui est en moyenne de 4% pour la période 2000-2005, et d'autre part par les effets induits positifs de la réforme sur le secteur des prestations de service (Commerce, Tourisme, Transport, Restaurants, Hôtels,...) qui représenteraient environ 2% du PIB.

f) Effets sur les finances publiques

En comparant, dans le temps, les flux alloués par l'Etat au secteur et ceux versés par le secteur à divers titres (impôts, dividendes, etc...), on dégage l'effet de la réforme sur les finances publiques.

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Sommes versées à l'Etat (en millions UM)	469	466	321	355	421	15 864	5 965	4 590	4 553	6 313	3 731	33 603
fonds alloués par l'Etat à l'OPT (en millions UM)	925	619	823	774	861	0	0	0	0	0	0	0
Solde (en millions UM)	-456	-153	-502	-419	-440	15864	5965	4590	4553	6313	3731	33 603

Source : Opérateur/ONS/Nos calculs

Le solde résultant de ces mouvements de fonds est resté négatif jusqu'à la réforme. A partir de celle-ci, la balance des flux est largement excédentaire. Le secteur des télécommunications a drainé aux caisses de l'Etat un flux monétaire de plus de **74 milliards d'UM** entre 2000 et 2006.

4) Conclusion

La réforme des secteurs de l'eau, de l'électricité, de la poste et des télécommunications a permis d'améliorer sensiblement l'accès aux services de base ainsi que la création de richesse et d'emploi. En effet, le secteur de télécommunications, à lui seul, a contribué en 2006, à concurrence de 5 %, à la formation du PIB et a produit des recettes publiques d'un montant de l'ordre de soixante quinze milliards d'ouguiya entre 2000 et 2006. Ses effets induits positifs se sont répercutés sur les autres secteurs de l'économie. Il reste à savoir, d'une part, dans quelle mesure ces fonds ont été investis pour soutenir les secteurs qui profitent directement aux pauvres et d'autre part si la montée en puissance de la téléphonie mobile n'a pas affecté le pouvoir d'achat de ménages friands de nouveautés et peu conscients -peut être- du poids que représente, sur leur budget, ces appareils et cette consommation téléphonique ?

(*), (**): Images publiées avec l'aimable autorisation de l'Agence Française de Développement (AFD).

B - Concurrence

Régulation et asymétrie de l'information



*Abdallahi Ould Mohamed El Moktar
Expert Financier*

Image Univ. Laval

Introduction

Qu'est ce qu'on désigne par l'asymétrie de l'information et quelles sont les conséquences de cette asymétrie sur l'exercice de la régulation, en particulier celle des télécommunications ?

Après une brève définition de l'asymétrie d'information en général et un rappel des objectifs de la régulation, l'impact de l'asymétrie de l'information sur la régulation sera mis en évidence à travers le cas de la régulation de l'interconnexion dans les télécommunications, avec un aperçu des outils de la régulation susceptibles de réduire cette contrainte informationnelle.

De l'asymétrie de l'information

L'asymétrie de l'information, " le déficit informationnel " ou " l'asymétrie informationnelle " sont autant d'expressions qui renvoient à l'idée que la même information n'est pas partagée par tous et que même si c'était le cas, elle ne serait pas perçue de la même manière.

« En économie, on parle d'asymétrie d'information, lors d'un échange, quand certains des participants disposent d'informations pertinentes que d'autres n'ont pas » (1).

« Il y a asymétrie d'information quand deux individus ne sont pas en situation d'information équivalente, en quantité et/ou en qualité, ce qui est source de viscosité, de méfiance, donc d'inefficience ». (2)

Philippe Gagnepain distingue généralement dans l'asymétrie deux types de contraintes informationnelles : l'aléa moral et l'anti-sélection.

L'aléa moral se rapporte à l'ensemble des variables endogènes qui ne sont pas observables par le régulateur mais sont connues par l'opérateur. Ces variables regroupent les actions de l'entreprise qui affectent sa production et/ou ses coûts. L'effort de productivité est le terme généralement considéré. Il consiste, par exemple, à investir dans des activités de recherche et de développement, mais il peut également être interprété comme le soin avec lequel un manager surveille le travail de ses employés, gère les conflits, achète des facteurs de production à un prix raisonnable ou affecte à des tâches précises des employés aux formations adéquates.

L'anti-sélection se rapporte à l'ensemble des variables exogènes qui ne sont pas observables par le régulateur mais sont connues par l'opérateur. Elles sont caractérisées, par exemple, par les capacités productives de l'opérateur, c'est à dire la technologie dont il dispose et qu'il utilise pour assurer la prestation d'un service ou la production d'une quantité de biens.

Le déficit informationnel peut également être lié à une information insuffisante sur la demande des consommateurs et plus particulièrement sur son élasticité-prix.

La présence d'une telle incertitude sur l'environnement productif d'un opérateur autorise celui-ci à disposer de rentes (pouvoir de marché).

Généralement l'opérateur régulé dispose d'une connaissance plus fine de la technologie utilisée, des coûts d'exploitation, de la demande du marché.

Ainsi, les dirigeants d'une société peuvent disposer de renseignements que n'ont pas les investisseurs. L'assureur dispose d'informations pertinentes que l'assuré ignore ou n'apprécie pas de la même manière.

De la régulation

Le terme “*régulation*” qualifie l'ensemble des mesures prises pour assurer le développement et/ou la stabilité d'un système économique ou social (4).

Dans le secteur des télécommunications, le but ultime de la régulation est de favoriser un développement du marché permettant aux consommateurs d'atteindre un bien-être maximum. Il s'agit notamment de fournir les services de télécommunications aux prix les plus avantageux possibles pour les clients, mais également d'aboutir à un accroissement global de la qualité de ces mêmes services.

La régulation économique consiste, pour une autorité de régulation, à veiller à l'exercice d'une concurrence effective, loyale et durable au bénéfice des utilisateurs, sans préjudice au développement du secteur à travers l'incitation à l'investissement et à l'innovation ;

La régulation prend en général deux formes distinctes : la régulation dite ex ante et la régulation dite ex post. En effet, le régulateur, qu'il s'agisse de l'Etat ou d'une autorité indépendante, peut intervenir en amont, en agissant sur les décisions des acteurs ou sur les conditions de fonctionnement du marché pour prévenir les comportements anticoncurrentiels (régulation ex ante). Il peut aussi intervenir en aval, pour sanctionner et/ou arrêter les agissements anticoncurrentiels et corriger leurs effets.

Mais si la régulation est nécessaire pour corriger les défauts du marché, elle ne peut être parfaite ; Elle souffre souvent d'un défaut lié au phénomène d'asymétrie d'information qu'il convient de corriger ; En pareille situation, celui qui est en déficience de connaissances -ici le régulateur- doit mettre en place des mesures incitatives (théorie de l'incitation) ou compenser ou atténuer ce déficit au moyen des autres outils à sa disposition.

Prenons l'exemple de la régulation de l'interconnexion. L'interconnexion est le mécanisme de connexion entre les différents Réseaux de télécommunications, dont l'objectif est de permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés de tous les opérateurs. En l'absence d'interconnexion des réseaux, les utilisateurs du réseau A ne seraient en mesure de communiquer qu'avec les utilisateurs raccordés au même réseau.

Il apparaît donc nécessaire que tout opérateur soit tenu de donner droit à toute demande raisonnable d'accès à ses prestations de terminaison d'appels émanant d'un autre opérateur de réseau.

Par ailleurs, il est nécessaire que les conditions financières dans lesquelles la terminaison d'appels est fournie soient équitables.

L'interconnexion est régie par les dispositions des articles 39 -45 de la loi 99-109 portant sur les telecommunications et le décret 2000-163. Aux termes de ces textes, l'Autorité de Régulation :

- détermine les conditions générales d'interconnexion et les principes de tarification des services d'interconnexion,
- s'assure de l'interopérabilité des réseaux,
- vérifie que l'interconnexion est assurée, en tous points du réseau où cela est techniquement possible et établie en temps opportun, suivant des modalités et à des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- s'assure que les tarifs d'interconnexion sont non discriminatoires, transparents, raisonnables et reflètent le coût d'interconnexion,
- approuve les catalogues d'interconnexion proposés par les opérateurs qui contiennent leurs offres techniques et tarifaires d'interconnexion de référence (interconnexion, location de capacité, partage d'infrastructures),
- approuve les conventions d'interconnexion entre opérateurs.

En pratique l'interconnexion est régulée à travers l'approbation des catalogues d'interconnexion établis annuellement par les opérateurs. Les catalogues déterminent les conditions techniques et tarifaires des offres d'interconnexion, location de capacité, colocalisation*et autres services. Le processus d'approbation comporte :

- l'examen du catalogue afin de s'assurer du respect des obligations y afférentes et sa complétude,
- la validation des tarifs d'interconnexion proposés, à travers l'analyse des justificatifs fournis par les opérateurs ou leur évaluation par une méthode appropriée.

Le respect de l'obligation d'interconnexion ou interopérabilité qui représente un intérêt général requiert de s'assurer de tous les points d'interconnexion possibles, d'exiger une offre détaillée de chaque opérateur pour permettre au demandeur de choisir les points d'interconnexion qui l'intéresse, les capacités nécessaires..... etc.

A ce niveau le déficit informationnel réside dans le fait que toute l'information technique nécessaire sur le réseau (caractéristiques des équipements, capacités, mode d'exploitation.... etc.) est fournie par l'opérateur ; d'où la nécessité de les examiner.

Les données techniques sur la typologie des réseaux et les équipements collectée auprès des opérateurs permettent de s'assurer de l'ensemble des points d'interconnexion disponibles.

Les obligations relatives aux tarifs d'interconnexion sont plus difficiles à vérifier .En effet les tarifs des services d'interconnexion sont soumis à des obligations de transparence, de non discrimination et d'orientation vers les coûts, comme dit plus haut.

L'obligation de non discrimination impose le traitement identique de tous les acteurs quelle que soit leur position sur le marché. Elle vise principalement à éviter que les opérateurs puissants n'augmentent leurs charges de terminaison d'appels vis-à-vis d'opérateurs acheteurs dont le pouvoir de négociation serait moindre, ou qu'ils n'avantagent leurs partenaires ou leurs filiales en concurrence avec les autres acheteurs de terminaison d'appels. De telles pratiques auraient pour effet de fausser le jeu de la concurrence entre les opérateurs sur les marchés de détail.

Le principe de transparence vise à assurer la transparence des offres d'accès et d'interconnexion des opérateurs, y compris la publication des offres technique et tarifaire de l'interconnexion (catalogue d'interconnexion).

La transparence des modalités et conditions relatives à l'accès à l'interconnexion, ainsi qu'à la tarification, permet d'accélérer les négociations, d'éviter les litiges et de convaincre les acteurs du marché que les conditions dans lesquelles un service précis leur est fourni ne sont pas discriminatoires.

Les obligations relatives au principe d'orientation des tarifs vers les coûts visent à assurer le contrôle des prix des offres d'interconnexion. Le tarif de la terminaison d'appel doit refléter le prix juste et raisonnable du service ; il doit permettre de couvrir les coûts pertinents encourus pour la fourniture du service d'interconnexion y compris le coût du capital investi.

L'opérateur de télécommunications exerce une activité complexe et offre un portefeuille de services variés de détail et de gros, qui font appel aux mêmes ressources de production.

Or l'Autorité, pour vérifier ces conditions et notamment la dernière relative à l'orientation vers les coûts, doit apprécier les coûts de cette gamme interdépendante de services ce qui suppose l'allocation des coûts encourus aux différentes activités de l'opérateur.

Pour cela elle doit disposer d'informations nécessaires suffisantes sur les coûts d'exploitation de l'opérateur et ceux des services d'interconnexion. Seul l'opérateur peut fournir de telles informations et la tentation de les dissimuler ou les surévaluer est grande, compte tenu de l'enjeu. De surcroît le régulateur ne dispose pas souvent de moyens de les vérifier ;

Quelque soient les méthodes utilisées pour s'assurer de la transparence, la non discrimination et surtout l'orientation des tarifs vers les coûts (examen analytique, utilisation de modèles ...), l'Autorité s'appuie sur des données fournies essentiellement par les opérateurs (données sur le réseau, les équipements, le trafic, les conditions d'exploitation, les coûts d'exploitation du réseau, les données analytiques, le coût du capital, ... etc.) et s'expose de ce fait au phénomène d'asymétrie de l'information .

Comme pour l'interconnexion, l'évaluation du coût du service universel, celle du coût du dégroupage de la boucle locale ou la vérification de l'absence de subventions croisées, nécessitent une information détaillée et fiable sur les équipements, les coûts et les recettes de l'opérateur qui est le seul à pouvoir la fournir.

Des outils de la régulation

Le régulateur dispose d'un ensemble d'outils susceptibles de réduire le poids de l'asymétrie de l'information.

➤ la réglementation

La réglementation impose une obligation d'information très large aux opérateurs qui doivent le plus souvent fournir toutes les informations que le régulateur juge nécessaires pour la réalisation de sa mission. Des obligations spécifiques permettent de contraindre l'opérateur à orienter ses tarifs vers les coûts et à réduire sensiblement l'asymétrie de l'information. Il s'agit notamment :

- De l'obligation de séparation comptable entre les activités de l'opérateur qui permet de vérifier l'absence de subventions croisées et la non discrimination entre les opérateurs. La séparation comptable permet aussi d'assurer une meilleure transparence dans la fixation des tarifs des services y compris les services d'interconnexion.
- Des obligations comptables imposant la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de calculer le coût des différents services fournis par

l'opérateur et définissant les lignes directrices pour la comptabilisation et l'allocation des coûts aux différents services.

Ces obligations ou instructions comptables peuvent imposer des états formalisés pour la restitution des coûts au régulateur et fixer la nomenclature des coûts et les principes de leur allocation aux services.

➤ **Autres outils de régulation (5)**

D'autres outils sont utilisés par le régulateur dans le cadre de sa mission qui sont de nature à réduire la contrainte informationnelle dont notamment :

▪ **Un système d'information sur le secteur**

Le système d'information est l'ensemble de données techniques, commerciales, financières, juridiques et générales collectées, traitées, archivées et mises à jour relatives au le secteur. Ces données sont collectées auprès d'opérateurs de télécommunications, d'associations d'utilisateurs de télécommunications, d'association des prestataires de services de télécommunications, d'équipementiers, d'institutions et d'organismes et spécialisés. Les opérateurs restent la source première de l'information pour les Organes de Régulation.

La constitution et la gestion de ces bases de données opérationnelles et mises à jour contribuent à l'atténuation des risques liés à l'asymétrie de l'information

▪ **L'audit**

L'audit financier et comptable a pour objet de s'assurer, notamment, que les états de synthèse présentés reflètent, de manière régulière et sincère, les coûts, produits et résultats de l'opérateur.

L'audit des coûts et produits permet :

- d'attester que les restitutions de coûts et de recettes constatées sont bien celles issues des règles d'allocation et de déversement présentés au régulateur,
- s'assurer que les tarifs sont orientés vers les coûts,
- s'assurer que la séparation comptable est effective au niveau de l'opérateur,
- de porter un jugement sur les règles d'allocation et de déversement utilisées par l'opérateur et de s'assurer qu'elles sont conformes à ses obligations réglementaires,
- de conseiller le cas échéant l'Autorité de régulation dans l'évolution des règles d'allocation et de déversement à utiliser en application du cadre réglementaire.

En matière d'interconnexion l'audit permet de vérifier que les tarifs d'interconnexion respectent effectivement les principes édictés :

- la pertinence des coûts alloués,
- les coûts tendent à accroître l'efficacité économique à long terme,

- les tarifs incluent une contribution équitable et raisonnable aux coûts communs,
- les tarifs incluent une rémunération normale des investissements consentis.

▪ **La modélisation**

Le régulateur peut recourir à l'utilisation de modèles technico-économiques pour la détermination du coût de certains services tels que les services d'interconnexion.

Elle constitue un outil important eu égard aux caractéristiques des coûts dans le secteur des télécommunications caractérisé par la présence de l'asymétrie de l'information.

Malgré l'importance de l'information qu'elle nécessite essentiellement fournie par les opérateurs, et les hypothèses réductrices inhérentes à l'approche, la modélisation permet :

- de mieux identifier et connaître l'information nécessaire à l'évaluation des coûts et la procédure de sa collecte et de sa validation,
- d'affiner la connaissance des coûts : structure, niveau et dynamique,
- d'apprécier l'origine des coûts et la sensibilité des résultats aux variations des variables clés,
- et d'obtenir rapidement et efficacement, en associant les opérateurs au processus, des décisions mieux comprises par les régulés.

▪ **Enquêtes et études**

Les enquêtes sont entreprises ou diligentées par le régulateur ponctuellement pour recueillir les informations nécessaires sur des aspects d'intérêt pour la régulation : analyse de marché, enquête de qualité de service.... etc.

Les études constituent aussi une source importante d'informations pour le régulateur sur des sujets importants et peuvent servir pour la validation d'hypothèses retenues par le régulateur ou à la validation des informations fournies par les opérateurs.

▪ **Observatoire des marchés**

L'observatoire des marchés est un ensemble d'indicateurs mis en place par le Régulateur pour suivre le marché des télécommunications sur ses différents segments. Les informations de l'observatoire sont collectées auprès des opérateurs, organismes de statistiques, administrations économiques ou obtenus par sondages et enquêtes. Les indicateurs observés sur les marchés sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs concernent en général, le nombre d'abonnés, le trafic, les prix, les délais de fourniture de service ...etc. Les indicateurs de qualité peuvent porter sur les services offerts à la clientèle, les offres commerciales, la qualité des réseaux ...etc. L'observatoire de marchés constitue une source importante d'information sur le secteur.

La régulation de l'interconnexion, l'encadrement des tarifs des services non soumis à la concurrence, l'évaluation du coût du service universel, du coût du dégroupage de la boucle locale, le contrôle tarifaire sont des activités importantes au cœur du dispositif de la régulation. Leur mise en œuvre nécessite des informations précises et fiables (sur les coûts d'exploitation, les coûts d'investissements, les équipements, les recettes, typologie du réseau... etc.) dont les principaux fournisseurs sont les opérateurs concernés ; Malgré les obligations d'information très larges, imposés aux opérateurs dans la plupart des réglementations, et les outils à la disposition du régulateur destinés à réduire l'asymétrie de l'information, celle-ci persiste dans les domaines ou les actions de l'opérateur ne sont pas observables par le régulateur : efficacité, efforts internes, économies d'échelleetc. Pour mener à bien sa mission, la régulation doit s'appuyer sur une connaissance précise des évolutions économiques du marché, sur des outils juridiques propres à établir une concurrence loyale ainsi que sur une analyse approfondie des coûts des opérateurs. Pour lever cette contrainte informationnelle et assurer une régulation économique efficace du secteur, le régulateur doit développer une véritable compétence d'investigation et d'expertise économique et technique du secteur au sein de l'organe de régulation et mettre en place un système d'information performant à travers la constitution et la gestion de bases de données complètes et fiables permettant à l'Autorité de Régulation d'assurer la régulation économique dans des conditions garantissant sa pertinence.

Bibliographie :

- 1. L'Encyclopédie libre Wikipedia : Asymétrie d'information***
 - 2. Christian Bialés : Marchés et règles –IUFM d'Orléans 21 Janvier 1999***
 - 3. Phillipe Gagnepain : Conférence sur la nouvelle théorie de la régulation des monopoles naturels
Département Economie de l'Université de Carlos III MADRID Janvier 2001***
 - 4. David Flacher : Innovation et régulation dans le secteur de télécommunications : Enjeux et perspectives
Novembre 2005***
 - 5. MOHAMADOU A.SAIBOU : Les outils de la régulation économique : Atelier régional PRAIA 12-16
décembre 2005 Projet UIT/CE
Réglementation des télécommunications : Loi 99-109 portant sur les télécommunications et le décret 2000,
163 portant sur l'interconnexion.***
-

C – Technique

De quelques tendances des TICs

*Cheikh Baye Ould Cheikh Abdalla
Expert NTIC*

Au mois de décembre dernier, j'ai pris part aux travaux de *l'Ecole d'hiver* portant sur les **Nouvelles Architectures pour les Communications**. Cette manifestation, tenue à Nouakchott, fût organisée par le Laboratoire Informatique de Paris 6 en collaboration avec la Faculté des Sciences et Techniques de Nouakchott et les exposés dispensés par des chercheurs venant notamment d'Europe et d'Amérique du Nord. La présence et la participation aux débats des représentants issus des trois opérateurs Mauritel, Mauritel Mobiles et Mattel ainsi que l'intérêt pour les sciences des télécommunications, suscité chez les chercheurs et universitaires mauritaniens, étaient sources de satisfaction.

Les exposés ont principalement porté sur l'état de l'art en matière de réseau et télécommunication ainsi que sur les tendances et principaux axes de recherche.

Où en sommes nous donc aujourd'hui ? des technologies de plus en plus puissantes et des bandes passantes de plus en plus grandes, le tout faisant du réseau un élément omniprésent dans notre vie quotidienne ; des réseaux de domicile offrant simultanément des services de plus en plus variés : télévision, navigation sur Internet, téléphonie et jeu. Les réseaux sans fil se développent et offrent des performances jamais atteintes tels que la norme 802.22, connue sous le nom *Wran* pour Wireless Regional Area Network, qui permet un débit par utilisateur allant jusqu'à 4Mbps¹⁰ à un coût réduit, car un seul point d'accès couvre une superficie de 50 Km de rayon et porte simultanément 30.000 connexions multimédia et 1.000.000 de communications téléphoniques. Ainsi une seule antenne couvrira toute la ville de Nouakchott. Du côté de la régulation cela supposerait éventuellement un réaménagement, au préalable, de la bande des fréquences 54-862 MHz.

Les tendances exposées s'articulent principalement autour de trois axes :

- 1- Connecter les objets formant notre paysage quotidien. On parle de *l'Internet des choses*. Cela passe par le développement de protocoles de communication peu consommateurs d'énergie. En 2010, cent milliards d'objets seraient connectés à Internet dont nos habituelles connexions actuelles ne représenteraient que 1%. L'identification et la traçabilité des objets constituent clairement une motivation.

¹⁰ A titre indicatif, la bande passante disponible pour toute la Mauritanie est de 90Mbps.

Là aussi la régulation est incontournable car, d'une part, les Radio Fréquence Identification –**RFID**– utilisent la bande des fréquences 865-868 MHz et d'autre part cette traçabilité n'est pas sans risque pour l'atteinte à la vie privée des usagers. Le développement futur de réseaux de télécommunications peu gourmands en énergie ne pourrait que profiter à notre pays dont la couverture électrique est peu dense et la facture énergétique relativement élevée.

- 2- La Sécurité et la Qualité de Service : là on disposait déjà d'outils tels que la cryptologie pour la sécurité et la réservation de ressources pour la qualité de service. L'orientation prise actuellement serait d'œuvrer à rendre les réseaux de plus en plus autonomes et l'utilisation de technologies web à cet effet. Il est à noter que cette tendance était déjà perceptible chez France Telecom dès 2000 où la supervision de son réseau de transmission par satellite allait se faire désormais à travers une plate-forme à base de technologie issue du monde Internet.

- 3- Introduire davantage de concurrence dans les infrastructures télécoms : aujourd'hui les principaux équipements sont indissociables des logiciels qui les accompagnent. Deux exemples :

A-Il est quasiment impossible de se procurer un ordinateur sans **Windows**, comme système d'exploitation, dessus. Cela résulte d'une alliance forte entre le constructeur de processeur **Intel** et le producteur de système d'exploitation **Microsoft**.

B-Le même phénomène est présent au niveau des routeurs, pièces maîtresses du réseau, où **Cisco** est quasiment le seul sur le marché.

L'idée est donc de permettre techniquement la séparation de ce marché en deux segments distincts : le matériel d'une part et le logiciel d'autre part. Ce qui passe par la fabrication d'équipements aptes à interagir avec n'importe quel système d'exploitation et le développement de protocoles de communication ad hoc. On parle de **virtualisation**.

Point de vue

La virtualisation des serveurs ou l'art de la mutualisation

*Sidi Mohamed Ould Mohamed
Expert Informatique*

Dans un contexte de consolidation de serveurs et de rationalisation des coûts d'administration, la virtualisation des serveurs s'est imposée comme une technologie indispensable aux entreprises. Les leaders revendiquent déjà plusieurs millions d'installations dans le monde. Cet article vous invite à découvrir les principaux avantages de la virtualisation d'une certaine catégorie de serveurs d'entreprise, ceux connus sous le nom **x86** ⁽¹⁾.

L'adjonction d'une application d'entreprise passe souvent par l'ajout d'une plateforme x86, très abordable. Mais la multiplication de ces serveurs complique leur administration. De plus, 15%, à peine, des ressources d'un serveur sont utilisées. La virtualisation permet d'optimiser les ressources en créant plusieurs « serveurs virtuels » sur chaque plateforme physique. Cette technique existe depuis quatre décennies sur les grands systèmes. Des éditeurs comme VMware ont rendu possible la création de plusieurs machines virtuelles par microprocesseur. On atteint 60% à 80% d'utilisation des ressources. Affranchies d'une plateforme matérielle, les applications deviennent tolérantes aux pannes.

Cette technologie a bouleversé la manière dont les responsables informatiques et les administrateurs appréhendent leurs infrastructures : tout devient virtuel. Le passage à la virtualisation, s'il est en général très simple, doit obligatoirement amener tout un processus de réflexion en amont. Quels sont les serveurs de l'infrastructure qui seront virtualisés ?

Une question épineuse, d'autant plus que la virtualisation n'est pas toujours utilisée dans le même objectif. Les entreprises déploient principalement la virtualisation dans trois cas : pour consolider, tester leurs applications ou comme pièce clé de leur plan de reprise d'activité.

Consolidation

La virtualisation est l'outil idéal dans le cadre d'une consolidation de plusieurs machines en une seule. De plus, elle a l'avantage de pouvoir être utilisée aussi bien pour des serveurs de production que pour d'autres moins critiques. Il est par exemple possible de consolider quatre serveurs par processeur, voire bien plus, en fonction des ressources de la machine hôte.

Cette réduction du nombre de machines conduit à une réduction des coûts d'acquisition, des coûts d'exploitation et de maintenance d'un parc de serveurs, puisque ce dernier devient moins important. Les outils de virtualisation permettent une meilleure gestion : il devient facile d'ajouter, déplacer, modifier ou réaffecter des machines. De cette façon, l'infrastructure est aussi plus résistante aux incidents.

¹¹ **x86** est la dénomination de la famille de microprocesseurs compatibles avec le jeu d'instructions de l'Intel 8086.

Tests et développements

La virtualisation est également un outil de choix dans les processus de développement et de déploiement des applications. Les développeurs sont de plus en plus mis sous pression pour produire des logiciels de qualité, tout en respectant leur budget. Une tâche complexe, d'autant plus que les architectures actuelles impliquent plusieurs systèmes d'exploitation. Les outils de virtualisation permettent de faire cohabiter sur une même machine des systèmes d'exploitation et des applications différentes, et ce, de manière isolée. Avec la virtualisation, les développeurs peuvent ainsi partitionner sur une même machine des dizaines d'environnements isolés afin d'effectuer des simulations et des tests, sans pour autant répéter les procédures de configuration. La virtualisation permet en effet d'automatiser bon nombre des étapes de développement.

Reprise d'activité

Moins connu pour ce type d'utilisation, la virtualisation s'avère pourtant efficace dans le cadre d'un plan de reprise d'activité. Il s'agit souvent de la mise en place d'une infrastructure de secours, généralement externalisée, afin de faire face, le cas échéant, aux sinistres divers : incendies, inondations, perte de données critiques suite à une défaillance ou attaque, ...etc.

Le plan de reprise d'activité doit permettre de récupérer la quasi-totalité des données critiques dans un temps très court. Cette opération est souvent complexe à mettre en œuvre et implique de nombreuses étapes, ce qui a une incidence néfaste sur la fiabilité.

Comment la virtualisation apporte-t-elle sa pierre à l'édifice ? Les machines de secours virtuelles, puisque placées sur une seule machine (ou deux, pour assurer une redondance, et donc plus de sécurité) peuvent redémarrer beaucoup plus vite. L'installation du système d'exploitation et des agents de sauvegarde ne sont effectués qu'une seule fois, contrairement à l'approche classique. Les restaurations de données sont donc reproductibles et fiables.

Conclusion

Dans les institutions, aujourd'hui, et particulièrement celles qui ont en charge plusieurs secteurs, telle que l'Autorité de Régulation, les informaticiens doivent installer, de temps à autre, de nouveaux serveurs dédiés à des applications métiers. Évidemment, ces administrateurs pensent d'abord à l'acquisition de nouvelles machines pour les ajouter à la batterie de serveurs existante. Cette approche est très coûteuse et rend difficile l'administration du parc de serveurs. Pourquoi ne pas envisager donc de se lancer dans une opération de meilleure répartition de volume de données? Afin de diminuer le coût total de possession (TCO)¹², d'augmenter le retour sur investissement, et de faciliter l'administration du parc, les institutions doivent acquérir des solutions logicielles de virtualisation permettant de partitionner un serveur physique en plusieurs "machines virtuelles".

¹² Le coût total de possession (en anglais TCO : Total Cost of Ownership) est un coût qui intègre tous les éléments constitutifs d'un produit manufacturé.

Dossier

Délégation des services publics et Partenariats Publics Privés (PPP)

*Sidi Ould Isselmou
Expert Electricité*



*Ouadane**

1) Gestion déléguée et PPP

1.1) Notion de service public

On distingue de manière générale trois types de services publics. Premièrement, les services régaliens qui participent à l'exercice de la souveraineté nationale et dont le coût est censé être pris en charge par la collectivité (contribuable); Par exemple, la police, la justice, l'armée...etc. Deuxièmement, les services publics marchands (« commercialisables ») qui n'ont pas de relation avec la souveraineté et dont le coût est pris en charge par le consommateur; Exemples : eau, électricité, télécommunications, transport...etc. Troisièmement, les services sociaux et éducatifs qui ne sont pas « régaliens » au sens strict mais font partie des tâches essentielles de l'Etat; Exemples : hôpitaux, écoles, centres de loisir...etc.

1.2) Modes de gestion d'un service public

On peut parler ici de deux modes possibles : la gestion directe par l'Etat (niveau « souverain ») ou une collectivité publique territoriale (niveau « sub-souverain ») et la gestion déléguée où l'Etat ou la collectivité publique territoriale confie la gestion à une personne physique ou morale, par une décision unilatérale (statuts d'entreprise publique, licence d'entreprise privée ou, mieux, par voie de contrat).

1.3) Gestion déléguée et PPP

Partenariat public privé

De façon générale, les partenariats publics privés (PPP) peuvent être définis comme des contrats par lesquels une autorité publique confie à une entreprise tout ou partie de la gestion d'un service rendu (ou bien vendu) à des tiers ou lui apporte des appuis en contrepartie d'un droit de contrôle pour la production d'un service (ou d'un bien).

Le PPP est une notion plus vaste que celle de la gestion déléguée des services publics. Il s'instaure sur une longue durée.

1.4) Rôles et motivations des différents partenaires dans un PPP

1.4.1) Rôles et atouts

Les rôles joués par les différents partenaires sont, comme nous allons le voir, à la fois différents et complémentaires ; Pour les pouvoirs publics, il s'agit, entre autres, de définir les grands objectifs du service public, de la programmation des investissements, du choix du mode de gestion...etc., tandis que pour l'entreprise privée, il s'agit de prendre des risques d'investissement et d'exploitation qu'elle peut contrôler, de rendre efficace la gestion motivée par le profit, d'adopter une attitude commerciale...etc.

1.4.2) Autres acteurs

Outre les deux partenaires signataires, l'exécution d'un contrat de gestion déléguée implique plusieurs entités :

- L'instance de régulation,
- Les actionnaires de l'entreprise délégataire,
- Les salariés,
- Les prêteurs,
- Les assureurs,
- Les garants,
- Les entreprises de construction,
- Les fournisseurs,
- Les clients,
- L'opinion publique,
- ...etc.

1.4.3) Motivations

1.4.3.1) Pour les pouvoirs publics

Parmi les motivations possibles on peut citer : l'apport des capitaux additionnels par le privé, La réduction ou l'étalement de la charge pour les finances publiques, le meilleur pilotage par la fixation d'obligation de résultats, le développement de la concurrence, l'amélioration de la qualité des services, la baisse des prix des services et les recettes de « privatisation ».

1.4.3.2) Pour les opérateurs privés

Les motivations possibles peuvent être : le profit des entreprises délégataires, le profit d'entreprises contrôlant le délégataire ou liées à celui-ci en amont ou en aval et les profits en période de construction/exploitation.

1.4.4) Arguments contre la délégation

On peut citer comme arguments contre la délégation des services publics : l'argument dit de la perte de souveraineté, celui du patrimoine national « bradé », les suppressions d'emploi pour réduire le coût de production, le coût du capital privé et la complexité des montages PPP dont les coûts d'appel d'offres sont estimés à 0.5 à 1 % par candidat et les délais à environ 2 ans.

2) Formes de délégation des services publics

2.1) Principales catégories de délégation

Type de contrat	Propriété des actifs	Exploitation et maintenance	Investissement	Risque commercial	Degré d'implication du privé	Durée de contrat (indicatif)
Contrat de service	public	publique et privée	public	public	très faible	1-2 ans
Contrat de gestion	public	privée	public	public	faible	2-5 ans
Affermage	public	privée	public	partagé	modéré	5-15 ans
Concession	public	privée	privé	privé	élevé (max.invest.)	15-30 ans
BOT/BOO	public et privé	privée	privé	privé	très élevé	20-40 ans
Privatisation	privé ou privé et public	privée	privé	privé	total	indéfinie

2.1.1) Contrat de gestion

La puissance publique finance l'investissement et l'exploitation, en partie au moyen des paiements des clients/usagers. Elle rémunère un gestionnaire dont les obligations sont fixées par un mandat de gestion. Les risques sont faibles pour le gestionnaire.

2.1.2) Affermage

a) Un fermier exploite les investissements faits par la puissance publique contre le paiement d'une redevance (fermage) qui couvre tout ou partie des charges d'investissement de l'autorité publique et, le cas échéant, rémunère le droit d'exploitation exclusive. Il reste chargé des petits investissements d'exploitation.

b) Le fermier, qui se rémunère sur les usagers, a les risques d'exploitation et pas ceux de l'investissement.

c) L'affermage se fait avec ou sans société de patrimoine.

2.1.2.1) Avantages

Le contrat est généralement plus court que la concession et offre un meilleur contrôle de l'exploitant. Les besoins, en capitaux propres, du fermier sont plus faibles, il a moins de contraintes de rentabilité et un choix plus vaste d'un repreneur.

2.1.2.2) Inconvénients

Nous pouvons en citer : le faible contrôle sur la réalité de la prise de responsabilité par le fermier, la lourdeur des procédures d'attribution des marchés publics....

2.1.3) Concession

2.13.1) Concession (à paiement par les usagers)

Le concessionnaire prend en charge la totalité du service : frais de premier établissement, construction, renouvellement et extension. Il couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il est maître d'ouvrage. Il se rémunère sur les usagers et il verse au concédant une redevance de concession rémunérant l'usage des actifs mis à sa disposition et, le cas échéant, le droit d'exploitation exclusive.

a) Avantages

Le concédant n'apporte aucun moyen financier et perçoit une redevance. De plus il y'a unicité de conception entre investissement et exploitation et une plus grande autonomie.

b) Inconvénients

L'exploitation doit dégager une rentabilité suffisante pour attirer des investisseurs privés. Par ailleurs un apport important en capitaux propres est nécessaire. Enfin le problème des investissements en cours de concession qui ne peuvent être amortis avant terme.

2.1.3.2) Autres formes de concession

Le BOT , (Build, Operate, Transfer), est une variante de la concession très utilisée en milieu anglo-saxon (équipement à construire, exploité un temps fixé, puis transféré au concédant). Le BOO (Build, Operate, Own) est particulier : le concessionnaire reste propriétaire de l'investissement ; si la collectivité veut en devenir propriétaire, elle doit l'acheter.

2.1.3.3) Concession à paiement public

Il s'agit d'un autre cas de concession, où le contrat global de conception, construction et d'exploitation est financé par l'opérateur et rémunéré par l'autorité publique en fonction de la quantité et de la qualité des services.

On peut citer, à titre d'exemples, les routes, les stations d'épuration, les écoles, les hôpitaux, les bâtiments administratifs...etc. En résumant, ce type de délégation est caractérisé par :

- Le peu de risque commercial mais risque politique en contrepartie,
- Les risques limités pour le concessionnaire donc montage financier possible avec un ratio dette/fonds propres élevé,
- Le report des charges pour l'autorité publique dans le temps,
- Enfin, cette approche implique le privé dans des secteurs non accessibles à la concession classique (pas ou peu de recettes).

2.2) Conclusion

En face de cette multitude de variantes, le choix n'est souvent pas simple ; La décision est politique : le délégant adopte un mode de gestion en fonction de plusieurs paramètres dont nous pouvons citer : la nature des actions à mener pour redresser, améliorer ou développer le service (investissements, apport de savoir faire, opération brusque ou action de longue durée), la durée de la délégation , les perspectives de rentabilité financière , la répartition du surplus global du PPP entre prescripteur public, opérateur et consommateurs, la configuration des risques, les perspectives de trouver des repreneurs et enfin la faisabilité politique et sociale.

(*) : Image de Ouadane publiée avec l'aimable autorisation de Mr Sidi Mohamed Ould Iddi, cadre à l'Are.

Démarrage de la délégation du servie public de l'électricité

*Ahmedou ould Chah
Expert en électricité*



*Ouadane**

L'importance de l'énergie pour le développement économique d'un pays est un fait établi ; En effet la demande, l'offre et le prix de l'énergie déterminent les conditions de développement et influent sur la qualité de vie et le bien-être des populations, à travers l'accès à l'eau, la productivité agricole, la santé, la création de l'emploi ou la qualité environnementale.

Or les problèmes de l'électricité chez nous sont multiples. Le secteur est caractérisé par un monopole public générant un niveau relativement faible de performances au niveau de l'électrification, de la disponibilité de la puissance installée, des pertes élevées et des tarifs ne reflétant pas nécessairement les coûts. La demande croissante avec la démographie n'est pas maîtrisée. L'urbanisation désordonnée n'est pas du reste...etc.

Conscient de l'ampleur de ce défi, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a entamé un processus de réformes, au cours de la dernière décennie, dans le secteur de l'énergie, qui vise une croissance économique soutenue pour améliorer la qualité de vie des populations.

Le but principal de cette entreprise est de créer des conditions nécessaires pour attirer les initiatives du secteur privé, pour la fourniture du service, afin que l'Etat se consacre plus à ses fonctions sociales et régaliennes.

Parallèlement aux réformes entamées, des efforts conséquents ont été entrepris en matière de développement du secteur, par la mise en place des structures suivantes :

SOMELEC : Société Mauritanienne de l'Electricité pour la production et la distribution de l'électricité en milieu urbain et rural,

ADER : Agence pour le Développement de l'Electricité Rurale : solaire, éolienne et thermique,

AAU : Agence de promotion de l'Accès Universel aux services.

Dans le même ordre d'idées et conformément au cadre légal et réglementaire notamment la loi 2001-18 créant l' Autorité de Régulation Multisectorielle et celle de 2001-19 régissant le secteur de l'électricité, le Ministère chargé de l'énergie a attribué les premières licences, pour la délégation du service de l'électricité, le 01/ 03 / 2007, suite à l'appel d'offre lancé, le 25 / 12 / 2006, pour les cinq localités de Tamchekett, Oualata, Rachid , Bir Moughrein et Tichit.

Ces attributions concrétisent davantage les réformes du secteur entamées par le Gouvernement. En même temps elles répondent aux attentes des différents partenaires impliqués dans le processus ; Dans cette phase expérimentale, le choix a été porté sur ce type de contrat de gestion où l'implication du privé est très limitée, dans l'optique de réduire les contraintes qui peuvent influencer la poursuite du processus.

La délégation de service public de l'électricité repose essentiellement sur le respect des engagements assortis des cahiers de charges par les différents partenaires :

- Le Ministre chargé du secteur de l'énergie assure la planification, la normalisation, l' homologation des tarifs, l' octroi et la modification des licences sur proposition de l'Autorité de Régulation (ARE);
- L' ARE chargée notamment , du suivi de l' application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l' électricité , de la mise en œuvre des procédures d' attribution et d' exploitation des licences , de la sanction de tout manquement au cadre légal ou au cahier des charges et, de manière générale, de toute question liée à la régulation du secteur de l' électricité lorsque la puissance installée est supérieure ou égale à 30 kVA ;
- L' Agence de Promotion de l' Accès Universel aux Services comme maître d' ouvrage délégué par le Ministère chargé de l'énergie est responsable de la grosse maintenance, des extensions de la centrale des réseaux de moyenne et basse tension et des investissements ;
- Le Déléguataire assurera un fonctionnement permanent, garantissant la fourniture du service public aux usagers conformément aux normes d'exploitation, en plus de ces missions de conseil en matière énergétique au maître d'ouvrage délégué et aux usagers, en matière de sécurité et économie d'énergie.

Il est à signaler que, pour la rémunération du délégataire et le contrôle de l'efficacité du processus, les indicateurs de performance retenus sont des ratios mesurant les pertes techniques et commerciales en plus de la qualité du service et de sa durée de fonctionnement.

Il en découle de ce qui précède, que ce mode de gestion est source d'avantages multiples, dont la professionnalisation de l'exploitation, la garantie d'un service de qualité, la continuité du service public, l'amélioration des conditions de vie des populations, la promotion du secteur privé, l'allègement et le contrôle des budgets.

Pour garantir la réussite de la délégation du service public d'électricité, il est nécessaire, pendant cette phase de démarrage, que le contact et la sensibilisation soient intensifiés entre les différents partenaires afin de vulgariser davantage les missions dévolues à chaque partenaire pour éviter tout dysfonctionnement du service public.

En conclusion, il est à retenir que la réussite de la délégation du service contribuera nécessairement à la réforme du secteur de l'électricité quand les opérateurs publics et privés impliqués adopteront une sensibilisation forte au niveau des différents acteurs (Administration, élus locaux, ménages ...), visant l'optimisation des coûts, grâce à une politique tarifaire incitative mais également une démarche de rapprochement et de conseils aux consommateurs, dans l'optique d'accompagner les politiques d'ouverture engagées par le Gouvernement dans ce secteur pour qu'il bénéficie, de manière pérenne, des avantages du Partenariat Public - Privé .

() : Image de Ouadane publiée avec l'aimable autorisation de Mr Sidi Mohamed Ould Iddi, cadre à l'Are.*

Avertissement

Les vues exprimées dans les différents articles précédents sont propres à leurs auteurs et ne sauraient être interprétées comme représentant la position de l'Are.

Remerciement

La rédaction remercie Monsieur Abdallahi Ould Douwa, cadre à l'Are, pour sa précieuse contribution à la confection du présent numéro.

Informations

Actes de l'Autorité

COMMUNIQUE DU 23 FEVRIER 2007

RELATIF A LA MISE EN LIGNE DES CATALOGUES D'INTERCONNEXION EN VIGUEUR DES OPERATEURS MAURITEL SA , MAURITEL MOBILES ET MATTEL SA

En application de l'article 13 du Décret 2000-163/MP/MIPT relatif à la publication des catalogues d'interconnexion , l'Autorité de Régulation met en ligne sur son site Internet les catalogues 2006-2007 des opérateurs de télécommunications MAURITEL SA , MAURITEL MOBILES et MATTEL SA

[Les catalogues sont accessibles à partir de ce lien](#)

COMMUNIQUE DU 1^{er} JUILLET RELATIF A LA PUBLICATION DES CATALOGUES D'INTERCONNEXION

En application de l'article 39 et suivants de la loi 99-019 et conformément aux dispositions du décret 2000-163/PM/MIPT, relatifs à l'approbation et à la publication des catalogues d'interconnexion des opérateurs de télécommunications, l'Autorité de Régulation publie sur son site web les catalogues d'interconnexion des opérateurs MAURITEL SA, MAURITEL MOBILES , MATTEL SA, et CHINGUITEL SA pour la période juillet 2007-juin 2008.

Le processus d'approbation mis en œuvre par l'Autorité pour les catalogues 2007-2008 a permis :

- d'approuver les catalogues d'interconnexion pour la première fois dans les délais réglementaires, à savoir avant le 30 juin, l'approbation des catalogues précédents se faisant toujours avec des retards importants ;
- d'obtenir des offres de location de capacité et de partage d'infrastructures exhaustives et transparentes pour la période 2007-2008. En effet, dans les catalogues précédents, les ambiguïtés et les lacunes relatives à ces aspects ont été à l'origine de fréquents litiges entre opérateurs préjudiciables à l'exploitation optimale de leurs réseaux et néfastes pour les usagers.
- de déterminer pour la première fois un tarif de terminaison SMS, ce qui permettra désormais aux abonnés des différents opérateurs de pouvoir échanger des messages SMS entre réseaux différents;
- de fixer le tarif de terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs mobiles à **13 UM/min**, soit une baisse de **41%** par rapport au tarif de **22 UM /min** en vigueur depuis 2004.

Cette baisse du tarif des terminaisons d'appel sera répercutée sur le tarif de détail des appels terminés sur le mobile.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, la répercussion de cette baisse devrait permettre de réduire de **9 UM/min** le tarif des appels vers les réseaux mobiles. L'économie globale pour les consommateurs sera ainsi de l'ordre de **940 millions d'UM** pour un volume de trafic prévisionnel en 2007-2008 de plus de 100 millions de minutes pour les deux opérateurs Mattel et Mauritel Mobiles.

Les nouveaux tarifs de détail appliqués aux abonnés seront publiés par l'Autorité et les opérateurs conformément à la réglementation en vigueur.

[Catalogue d'interconnexion de Mauritel SA](#)(PDF).

[Catalogue d'interconnexion de Mattel](#)(PDF).

[Catalogue d'interconnexion de Mauritel Mobiles](#)(PDF).

[Catalogue d'interconnexion de Chinguitel](#) (PDF).

COMMUNIQUE du 26 FEVRIER 2007

Relatif à la délégation du service public d'électricité dans les localités de Tamchekett, Oualata, Tichit, Rachid et Bir Moghreïn.

Le Conseil National de Régulation (CNR) a tenu une réunion sous la présidence de Monsieur Mohamed Salem OULD LEKHAL, son Président, pour examiner le rapport d'évaluation des offres pour la délégation du service public d'électricité dans les localités de Tamchaket, Oualata, Tichit, Rachid et Bir Moghreïn.

Monsieur Tall Ousmane, membre du CNR et président de la commission d'évaluation, a présenté en détail, le rapport d'évaluation des offres pour la délégation du service public d'électricité dans les localités précitées.

Conformément à l'article 27 de la loi 2001-18, Le Conseil a approuvé le rapport d'évaluation proposé par la commission dont les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Lot	Soumissionnaire	Montant des charges du soumissionnaire hors combustible, grosse maintenance, taxes, assurances et impôts			Classement
		Charges fixes par an en UM	Charges variables en UM/kWh	Total charges par an en UM	
Tamchaket	BAHER	3 480 000	8,5	5 171 500	1 ^{er}
Oualata	BAHER	3 600 000	9,4	5 442 400	1 ^{er}
Rachid	CDS	4 645 000	4,6	5 261 400	1 ^{er}
Bir Moghreïn	TOUT ELECTRIQUE	6 600 000	13,0	8 979 000	1 ^{er}
Tichit	CDS	6 318 900	6,0	6 876 900	1 ^{er}

Le Conseil National de Régulation a donc déclaré adjudicataires provisoires les soumissionnaires suivants :

- - la société BAHER pour les lots Tamchekett et Oualata ;
- - la société CDS pour les lots Tichit et Rachid ;
- - la société TOUT ELECTRIQUE pour le lot Bir Moghreïn.

COMMUNIQUE DU 11 AVRIL 2007

Relatif à l'attribution des licences de délégation du service public d'électricité dans les villes de Tamchekett, Oualata, Tichit, Rachid et Bir Mogreïn

A l'issue du processus d'appel d'offre lancé le 25 décembre 2006, et conformément à la déclaration d'adjudication provisoire faite par le Conseil National de Régulation en date du 9 février 2007, le Ministre de l'Energie et du Pétrole a, sur proposition de l'Autorité de Régulation, attribué les licences de délégation du service public d'électricités suivantes :

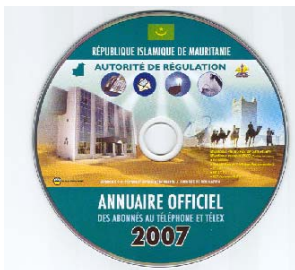
- . Une licence attribuée à la société BAHER pour la ville de Oualata (cf. arrêté N° 0649 du 1^{er} Mars 2007).
- . Une licence attribuée à la société BAHER pour la ville de Tamchekett (cf. arrêté N° 0648 du 1^{er} Mars 2007).
- . Une licence attribuée à la société CDS pour la ville de Tichit (cf. arrêté N°0650 du 1^{er} Mars 2007).
- . Une licence attribuée à la société CDS pour la ville de Rachid (cf. arrêté N°0651 du 1^{er} Mars 2007).
- . Une licence attribuée à la société TOUT ELECTRIQUE pour la ville de Bir Mogreïn (cf. arrêté N° 0652 du 1^{er} Mars 2007).

Les trois délégataires ont réceptionné les centrales et réseaux électriques et commencé leur exploitation effective, conformément aux cahiers des charges, à partir du 02 avril 2007.

**Communiqué de presse relatif
à l'édition 2007 de l'annuaire des abonnés**

L'Autorité de Régulation informe le public que l'édition 2007 de *l'annuaire officiel des abonnés au téléphone et au télex* est désormais disponible auprès de Mauritel SA. Publié par l'Autorité de Régulation, conformément aux lois et textes réglementaires dont notamment l'article 54 de la loi 99-019 régissant les télécommunications, l'annuaire donne accès, pour tous ceux des abonnés au téléphone fixe et au télex qui le souhaitent, à leurs noms ou raisons sociales, à leurs coordonnées téléphoniques, de télex, à leurs adresses ainsi qu'à la mention de leurs professions.

La présente livraison, de plus de 30.000 exemplaires dont 28.288 sur support papier et 5.740 sur support électronique CD, est déjà mise à la disposition de Mauritel SA qui a commencé à en assurer la diffusion. La version électronique web, bientôt sur le site de l'Are www.arenr.org, est déjà accessible à travers le lien www.africaphonebooks.com mis en place par l'éditeur Novavision.



**Communiqué de presse du 27 août 2007
Edition 2008 de l'annuaire des abonnés**

En vue de la prochaine édition 2008 de l'annuaire des abonnés au téléphone et au télex, l'Autorité de Régulation, soucieuse d'améliorer la qualité de ce service de renseignement, invite les abonnés inscrits à l'annuaire 2007 à vérifier l'exactitude de leurs inscriptions respectives et à se référer, en cas de souhait de modification, à la procédure prévue à cet effet et décrite en page 269 de la présente édition.

Publié par l'Autorité de Régulation conformément aux lois et textes réglementaires dont notamment l'article 54 de la loi 99-019 régissant les télécommunications, l'annuaire téléphonique est établi sur la base d'une liste d'abonnés fournis par Mauritel SA qui doit la mettre régulièrement à jour, et donne accès, pour tous ceux des abonnés au téléphone fixe et au télex qui le souhaitent, à leurs noms ou raisons sociales, à leurs coordonnées téléphoniques, de télex, à leurs adresses ainsi qu'à la mention de leurs professions.

AVIS AUX ABONNÉS**FICHE DE RECTIFICATION OU D'INSCRIPTION****EDITION 2008**

En vue de la mise à jour de la prochaine édition de l'annuaire 2008, nous vous serions obligés de bien vouloir nous confirmer si vous maintenez les inscriptions parues pour votre compte dans l'annuaire 2007, ou si vous souhaitez y faire figurer une ou plusieurs inscriptions. Vous avez droit, pour chaque ligne téléphonique principale, ordinaire, ou pour chaque série de lignes groupées, à l'inscription gratuite dans la liste alphabétique.

Pour les inscriptions téléphoniques supplémentaires, nous vous remercions de bien vouloir remplir le tableau ci-dessous.

NOUVELLES INSCRIPTIONS OU RECTIFICATIONS A EFFECTUER DANS LA PROCHAINE EDITION

N° DE TELEPHONE :

.....

NOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

.....

LIRE :

.....

SIGNATURE :

Cadre à découper et à adresser sous enveloppe affranchie ou par retour de fax à :

DIRECTION COMMERCIALE
SERVICE MARKETING - MAURITEL S.A. - BP 7000 - Nouakchott - MAURITANIE
Fax : (222) 525 53 21

L'Autorité de Régulation et Novavision ont apporté le plus grand soin à la mise à jour et aux corrections du présent annuaire. Toutefois, ils déclinent toute responsabilité pour les omissions ou erreurs involontaires qui pourraient être commises dans la désignation des numéros de téléphone, les noms, adresses et professions des personnes qui figurent dans cet annuaire.